

Projet de délibération du 31 octobre 2023 de Mmes et MM. Salma Selle, Pascal Holenweg, Jules Lorenzi, Dalya Mitri Davidshofer, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Omar Azzabi, Gazi Sahin, Christel Saura, Dorothee Marthaler Ghidoni, Théo Keel, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo et Olivier Gurtner: «Soutenir l'aide humanitaire à la population de Gaza».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 1^{er} novembre 2023)

DÉLIBÉRATION

Préambule

Depuis trois semaines, Gaza est soumise à un siège qui, s'ajoutant au blocus qui la frappait déjà, a fait des milliers de victimes (7000 à la date de jeudi, des milliers de plus depuis). La ville est privée d'eau et d'électricité, le fonctionnement des hôpitaux est constamment menacé d'être rendu impossible, l'approvisionnement en nourriture et en médicaments est réduit à presque rien et ne dépend plus que d'une aide humanitaire insuffisante.

Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, plaide pour l'acheminement massif d'aide supplémentaire et indispensable à la survie des deux millions d'habitants de la bande de Gaza.

Les appels à un cessez-le-feu se multiplient afin de permettre l'acheminement d'aide humanitaire, l'évacuation des civils et la libération des otages.

Par le communiqué du Conseil administratif du 12 octobre, la Ville de Genève a condamné à la fois «les actes terroristes commis par le Hamas» et la «violation grave du droit international humanitaire» que constituent le siège de la bande de Gaza et son blocus.

Ville internationale, berceau du droit international humanitaire et siège des plus grandes organisations d'aide humanitaire, à commencer par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève se doit d'agir pour soutenir les populations civiles impactées par la guerre comme elle s'y est engagée dans le communiqué de presse susmentionné.

Or l'action la plus immédiatement et concrètement efficace que puisse mener la Ville consiste en l'octroi de moyens financiers à une organisation pouvant garantir que ces moyens soient réellement affectés à une aide sur place. Nous proposons ainsi d'aider à aider.

Considérant:

- la situation dramatique dans laquelle se retrouve la population civile de Gaza, soumise à un blocus et à un siège, et ne recevant qu'une aide humanitaire largement insuffisante;

- la prise de position de la Ville de Genève, telle qu'exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 12 octobre;
- la nécessité de traduire cette prise de position que nous saluons en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation à ses actions auprès de la population du territoire de Gaza, dit «bande de Gaza».

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coût A004 «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, *approuvée par 65 oui contre 4 non et trois abstentions*, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.